La gratuité des secours doit rester un principe fondamental de la solidarité française. Le secours à personne ne peut et ne doit pas devenir une activité lucrative. L'État doit assurer le secours à personne partout et de façon égalitaire pour tous les citoyens, dans le cadre normal de sa mission de service public.

C'est pourquoi nous, pratiquants d'activités de loisirs de pleine nature, demandons l'abrogation de l'article 54 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui met un terme à la gratuité des secours en France.

PETITION

Nom	Prénom	Ville	Activité	Signature

Faites signer et renvoyer la pétition à :
Speluncamundi – Chez Alain EPRON – 97, rue Victor Hugo 77250 VENEUX-LES-SABLONS

Pétition organisée à l'initiative du **collectif pour la gratuité des secours**
www.art54.org

Cette pétition sera transmise au cabinet du Premier Ministre